



N° 26-131

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 5 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VIDEZ VOS GRENIERS

DIMANCHE 24 MAI 2026

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de l'opération « **VIDEZ VOS GRENIERS** » organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les exposants seront installés sur la chaussée de l'Avenue Gabriel Péri, de la rue du Jardin Public et sur la surface du parking dit de « La Poste », le **Dimanche 24 Mai 2026**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route du **Samedi 23 Mai 2026 à 20h00 au Dimanche 24 Mai 2026 à 23h00**.

- **Toute l'Avenue GABRIEL PERI**, entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **Parking des 4 PERRAY**
- **Rue du JARDIN PUBLIC**, section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland.
- **Parking dit de « LA POSTE »**, situé au n°69 avenue Gabriel Péri
- **Parking sis 257 Avenue Gabriel Péri**
- **Parking angle avenue GABRIEL PERI/rue BUFFON** : pour l'installation du Poste de Secours,

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 24 Mai 2026 de 4h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- **Avenue GABRIEL PERI**, section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **Rue du JARDIN PUBLIC**, section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland.
- **Rue BUFFON**,
- **Parking des 4 PERRY**,
- **Parking dit de « LA POSTE »**, situé au n°69 avenue Gabriel Péri
- **Parking angle avenue GABRIEL PERI/rue BUFFON** : pour l'installation du Poste de Secours,

ARTICLE 3 : La déviation de la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens EST/OUEST par les rues :

- Avenue de la République
- Avenue du Président Salvador Allendé
- Boulevard Saint Michel

Dans le sens OUEST /EST par les rues :

- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Rue La Fayette
- Route de Corbeil

ARTICLE 4 : suppression temporaire des sens interdits et mise en double sens des rues :

- Rue Guynemer section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny section comprise entre la rue Pasteur et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du 11 Novembre section comprise entre la place Verdun et l'avenue Gabriel Péri
- Rue de la Paix section comprise entre l'Avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri
- Rue Galliéni section comprise entre l'avenue Georges Pitard et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du Général Leclerc section comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri

ARTICLE 5 : les rues désignées ci-après seront barrées à leur intersection ainsi que l'avenue Gabriel Péri :

- Rue Galliéni
- Avenue du Général Leclerc
- Rue du 11 Novembre
- Rue de la Paix
- Rue Guynemer
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue Buffon
- Rue Danièle Casanova
- Rue des écoles
- Rue Parmentier
- Rue Franklin

- Rue de Monthéry
- Avenue du Donjon
- Avenue de la Grande Charmille du Parc
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Médéric
- Rue Victor Basch
- Rue du Jardin Public angle Romain Rolland

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Pôle Associatif et Evènementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Développement Economique et Animations Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 5 mai 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques



